

Norme



BNQ 3910-700/2015

Abris d'hiver temporaires en toile pour véhicules automobiles



SOMMAIRE

		Page
1	OBJET	2
2	DOMAINE D'APPLICATION	2
3	RÉFÉRENCES NORMATIVES	2
	3.1 DOCUMENTS D'ORGANISMES DE NORMALISATION	2
	3.2 LOI, RÈGLEMENT OU DOCUMENT DE MÊME NATURE	3
4	DÉFINITIONS	3
5	CATÉGORIES	4
6	EXIGENCES	5
	6.1 CAPACITÉ STRUCTURALE MINIMALE DES ABRIS	5
	6.1.1 Charges de neige et de vent	5
	6.1.2 Combinaisons de charges	5
	6.1.3 Résistance des matériaux	6
	6.1.4 Calculs de résistance de la structure	6
	6.1.5 Résistance à la corrosion des matériaux	6
	6.1.6 Plan du modèle de l'abri	7
	6.2 MÉTHODE DE RETENUE DE LA TOILE À LA STRUCTURE	7
	6.3 MÉTHODE D'ANCRAGE	8
	6.4 TOILE	8
7	INSPECTIONS ET ESSAIS	8
	7.1 VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ STRUCTURALE	8
	7.1.1 Généralités	8
	7.1.2 Contribution des câbles-guides	9
	7.2 VÉRIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA TOILE	9
8	RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AU CONSOMMATEUR	10
	8.1 MARQUAGE DE L'ABRI	10
	8.2 INSTRUCTIONS D'ASSEMBLAGE, D'INSTALLATION ET D'UTILISATION	11
	8.3 INSTRUCTIONS DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE	12

8.4	INSTRUCTIONS D'ENTREPOSAGE	12
TABLEAU 1 —	EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX TYPES D'ACIER UTILISÉS POUR LA FABRICATION DES TUYAUX CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME ASTM A787/A787M	13
TABLEAU 2 —	EXIGENCES MINIMALES RELATIVES À LA TOILE	14
FIGURE 1 —	ABRI D'AUTO EN APPENTIS — INSTALLATION CORRECTE	15
FIGURE 2 —	ABRI D'AUTO EN APPENTIS — INSTALLATION INCORRECTE	15
FIGURE 3 —	ANCRAGE CAVALIER	16
FIGURE 4 —	ANCRAGE PERMANENT À BASCULE	16
FIGURE 5 —	ANCRAGE PERMANENT À GRAPPIN	16
FIGURE 6 —	MÉTHODE DE RETENUE DE LA TOILE AVEC SANGLES D'ATTACHE	17
FIGURE 7 —	MÉTHODE DE RETENUE DE LA TOILE AVEC POCHETTE D'ATTACHE	17
ANNEXE A —	INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DES ABRIS	18
ANNEXE B —	CONSIDÉRATIONS PRISES EN COMPTE PAR LE COMITÉ DE NORMALISATION DANS LA SÉLECTION DES CHARGES DE NEIGE ET DE VENT AUXQUELLES DOIVENT RÉSISTER LES ABRIS	22
TABLEAU B.1 —	CHARGES DE NEIGE	23
TABLEAU B.2 —	CHARGES DE VENT	24
ANNEXE C —	FACTEURS PRIS EN COMPTE CONCERNANT LA SÉCURITÉ	26
ANNEXE D —	RÉFÉRENCES INFORMATIVES	28